



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**

DPE 1
VR/DPE
n° 3211-2024- *120*
Affaire suivie par :
Margot LE ROUX
Tél : (+687) 26 61 07
Mél : ce.dpe@ac-noumea.nc

Nouméa, le **27 AOUT 2024**

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

1, avenue des Frères Carcopino
BP G4 - 98848 Nouméa Cedex

à

Madame la directrice diocésaine de l'enseignement catholique,

Monsieur le directeur de la fédération de l'enseignement libre protestant,

Monsieur le président de l'association du collège du Nord Boaouva Kaleba,
Monsieur le président de l'association Communauté des alliances scolaires éducatives de
Bwakhadra,

Monsieur le président de l'association de l'établissement scolaire protestant Do Kamo
Madame la présidente de l'association Hnaizianu Alliance Scolaire,

Monsieur le président de l'association Havila Alliance scolaire,
Monsieur le président de l'association scolaire de l'enseignement protestant Maré,
Hnaran – Taremen,

Monsieur le président de l'association éducative de l'établissement d'Eben Eza,

Objet : Personnels d'enseignement des premier et second degrés sous contrat d'association : postes vacants, supprimés et services réduits – Préparation de la rentrée scolaire 2025.

Annexes :

- Fichiers Excel à compléter dont les onglets différenciés sont répartis par degré comme suit :
- ✓ Liste des maîtres dont le service sera réduit ;
- ✓ Liste des postes supprimés ;
- ✓ Liste des postes vacants ou susceptibles de l'être ;
- Demande de complément de service

La présente circulaire a pour objet de définir la procédure de collecte des postes vacants, supprimés et des services réduits après les opérations de mouvements internes aux directions ou associations et avant présentation de ces derniers en commissions consultatives mixtes locales des 1^{er} et 2nd degrés qui sont fixées le 30 octobre 2024.

I - Procédure

Le déroulement des opérations devra se présenter comme suit :

1) L'établissement de la liste des maîtres dont le service est réduit ou supprimé

Lorsqu'une direction ou association est affectée par une diminution du nombre d'heures d'enseignement dans une ou plusieurs disciplines des classes sous contrat dans un ou plusieurs établissements, la direction ou l'association adresse au vice-rectorat une liste des maîtres dont elle propose de réduire ou de supprimer le service.
Dans le second degré, cette liste est établie par discipline.

Ces mesures d'ajustement porteront obligatoirement sur les services occupés par les maîtres délégués auxiliaires ou libérés par des maîtres en stage ou en période probatoire, avant toute mesure affectant les maîtres titulaires d'un contrat définitif.

Le vice-rectorat veillera à ce que le critère d'ancienneté ait bien été pris en compte par chaque direction ou association sans que ce critère soit exclusif.

Ces dérogations au critère d'ancienneté seront toutefois dûment explicitées par la direction ou l'association.
Afin de prévenir d'éventuels recours devant les tribunaux administratifs, je vous rappelle que la manière de servir des maîtres ne peut juridiquement être retenue pour une réduction ou une suppression de service, la procédure disciplinaire

ou d'insuffisance professionnelle étant, en ce cas, la seule possible pour suspendre ou mettre fin au contrat.

Tout personnel titulaire concerné par une réduction ou une suppression de service dans sa direction ou association devra en être informé par cette dernière.

Tous les maîtres qui souhaitent obtenir un complément de service dans une autre direction ou association doivent en faire la demande à l'aide du document joint en annexe de la présente circulaire.

Les demandes devront nous parvenir **au plus tard le mercredi 9 octobre 2024.**

À noter :

Le fait de compléter son service de façon récurrente dans une autre direction ou association n'implique pas que le service est complet pour le maître.

Ce dernier devra être recensé par sa direction ou association d'origine comme étant en service réduit.

2) Le recensement des services vacants ou susceptibles de l'être

Chaque direction ou association recensera tous les services vacants qui doivent être publiés et ce dès la première heure, ils correspondent :

- aux services nouvellement créés ;
- aux services occupés par des maîtres délégués ;
- aux services devenus vacants consécutivement à une admission à la retraite, une démission, un décès, une résiliation de contrat ;
- aux fractions de service déclarées vacantes par les maîtres en perte d'heures candidats sur un autre service à temps complet ;
- aux services libérés par les maîtres achevant leur stage ou leur période probatoire ;
- aux fractions de service libérées par un maître ayant obtenu un temps partiel autorisé.

Aucun maître contractuel ou délégué auxiliaire ne pourra être nommé dans un établissement si le service n'a pas été déclaré vacant.

II - Transmission des documents

Dûment approuvés et visés par votre direction ou association, l'ensemble des documents devront parvenir à la division des personnels enseignants du vice-rectorat, **au plus tard le mercredi 9 octobre 2024** par voie électronique à l'adresse ce.dpe@ac-noumea.nc

III. Calendrier prévisionnel

DATE	OPÉRATION	DESTINATAIRES
9 octobre 2024	Date butoir pour la transmission par les directions/associations : - des postes supprimés ; - des services réduits ; - des demandes de compléments de service ; - des postes vacants ou susceptibles de l'être	Division des personnels enseignants du vice-rectorat ce.dpe@ac-noumea.nc (objet du mail : enseignement privé RS 2025)
30 octobre 2024	CCML 1^{er} degré et 2nd degré	

IV. Diffusion

Chaque direction ou association doit s'assurer de l'affichage dans chaque établissement de la note de service et de ses annexes et doit la porter à la connaissance des personnels placés en position statutaire de congé.

Pour rappel, toutes les circulaires ainsi que les documents qui s'y rapportent sont consultables en ligne sur le site internet du vice-rectorat :

[http://www.ac-noumea.nc/espace_personnels/personnels de l'enseignement privé.](http://www.ac-noumea.nc/espace_personnels/personnels_de_l_enseignement_privé)

L'adjointe à la secrétaire générale



Xavière Roletto